



COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE



Paris, le 19 mai 2022

## L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public à l'encontre d'offres de trading Forex non autorisées d'Omega Pro Ltd

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui avaient déjà inscrit sur liste noire le site [www.omegapro.world](http://www.omegapro.world) en 2020, ajoutent un autre site appartenant à la même société, [Businessempire.fr](http://Businessempire.fr), qui propose également des services de trading sur le Forex, le marché des devises, sans autorisation.

A la suite de nombreux témoignages et signalements d'épargnants, l'AMF et l'ACPR avaient inscrit sur leur liste noire FOREX des sites non autorisés la plateforme de trading [www.omegapro.world](http://www.omegapro.world) le 6 août 2020. Or, l'Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM), qui assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique, a porté à la connaissance des deux autorités l'existence d'un démarchage proactif de la société Omega Pro Ltd sur le territoire polynésien. Le mode opératoire de la société décrit par les témoignages s'apparente aux pratiques agressives des sociétés de marketing de réseau (MLM) vendant des packs de formation au trading, déjà dénoncées par l'AMF en juin 2020.

L'AMF et l'ACPR ont constaté que la société Omega Pro Ltd opère également depuis un autre site internet en français, [Businessempire.fr](http://Businessempire.fr), qui fait miroiter des gains irréalistes (« +300% en 16 mois ») avec un service de trading automatisé sur le Forex, présenté comme « une valeur refuge ». Le site [www.businessempire.fr](http://www.businessempire.fr) vient d'être ajouté à la liste noire FOREX.

L'AMF rappelle que le Forex est un marché risqué, sur lequel les investisseurs particuliers peuvent subir de lourdes pertes financières, par exemple au travers des produits dérivés à effet de levier comme les CFD (*contracts for difference*), instruments financiers spéculatifs permettant de parier sur des variations à la hausse ou à la baisse d'un indice, d'une action, d'une paire de devises, etc., sans en être propriétaire.

La société Omega Pro Ltd, immatriculée à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, se présente comme une « société de courtage enregistrée » dans ce pays ; or l'autorité des services financiers locale, la Financial Services Authority, rappelle dans un avertissement du 3 février 2022 qu'elle ne délivre aucune licence de trading Forex.

La société Omega Pro Ltd n'est pas autorisée à fournir des services d'investissement en France métropolitaine, ni dans les départements d'Outre-Mer, ni dans les territoires d'Outre-Mer. L'AMF et l'ACPR encouragent vivement les épargnants à ne pas donner suite à des sollicitations de personnes se réclamant de cette société.

D'une manière générale, l'AMF et l'ACPR invitent les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Méfiez-vous des promesses de gains rapides sans contreparties ; il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé.
- Ne cédez pas à l'urgence ou aux pressions de votre interlocuteur, prenez le temps de la réflexion.
- Méfiez-vous des demandes de transfert d'argent vers des pays sans aucun rapport avec cet intermédiaire ni avec l'Etat dans lequel vous résidez.

- Ne prenez pas pour argent comptant les informations données par les intermédiaires, que cela soit à l'oral ou à l'écrit ; les usurpations sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser.
- Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité.
- Attention aux publicités que vous voyez sur internet, vos terminaux mobiles et particulièrement sur les réseaux sociaux ; ce sont les terrains de prédilection des escrocs pour hameçonner leurs futures victimes.
- Si l'intermédiaire qui vous contacte n'a pas fait l'objet d'une mise en garde de la part de l'AMF et de l'ACPR, cela ne signifie pas pour autant que celui-ci est autorisé à vous fournir des services financiers.

---

### □ À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)



### □ À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site : <https://acpr.banque-france.fr/>